

Annexe n°1 : Liste des opérations devant être traitées par les professionnels habilités
---

1. Professionnels du commerce de l'automobile
  - Changement de titulaire VO en série normale
  - Déclaration d'achat
  - Déclaration de cession
  - Demande de situation administrative simplifiée
  - Fin d'usage démonstration
  - Immatriculation VN en série normale
  - Immatriculation provisoire
  - Réédition du certificat provisoire d'immatriculation
  - Modification de l'adresse du titulaire (à compter du 21 novembre 2016)
  
2. Loueurs
  - Changement de locataire
  - Changement de titulaire VO de location en série normale
  - Déclaration d'achat
  - Déclaration de cession
  - Demande de situation administrative simplifiée
  - Fin d'usage démonstration
  - Immatriculation VN de location en série normale
  - Modification de l'adresse du locataire
  - Réédition du certificat provisoire d'immatriculation
  
3. Experts
  - Déclaration de véhicule endommagé
  - Premier rapport véhicule endommagé
  - Second rapport véhicule endommagé
  
4. Huissiers
  - Restitution de la liste des véhicules d'un titulaire
  - Déclaration valant saisie sur véhicule
  - Renouvellement de déclaration valant saisie sur véhicule
  - Main levée de déclaration valant saisie sur véhicule
  
5. Centre VHU et démolisseurs des autres moyens de transport
  - Déclaration d'achat pour destruction
  - Déclaration d'intention de détruire
  - Déclaration de cession pour destruction
  
6. Assureurs
  - Consultation du SIV pour identification d'un véhicule accidenté
  - Déclaration d'achat dans le cadre d'une procédure d'indemnisation
  - Déclaration de cession dans le cadre d'une procédure d'indemnisation
  - Inscription de refus de cession (opposition procédure véhicule économiquement irréparable)